



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIS, maison joignante; et M. LAROUA, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars. — (Correspondance particulière.) — Un bruit général annonçait que les dépêches apportées par le secrétaire d'ambassade de Russie en personne, contenaient des circonstances d'une nature délicate et embarrassante pour le cabinet anglais.

L'Autriche, dit-on, demande, en exécution du traité de Chaumont, ou de l'alliance défensive des cinq grandes puissances, des mesures de précaution contre ce qu'elle appelle les principes révolutionnaires; mais on craint que ces mesures n'attaquent les libertés constitutionnelles, et n'interviennent dans l'intérieur des gouvernemens représentatifs. Outre le danger évident de ces mesures, contraires à l'esprit général des peuples continentaux, il se présente l'inconvenance extrême, pour un ministère anglais, de prendre la moindre part même à des discussions sur de semblables objets. En un mot, l'esprit de défiance contre les nations, et d'aversion pour l'opinion publique, qui régnait au congrès de Vérone, s'est manifesté dans ce qu'on peut appeler le congrès de Saint-Petersbourg. La politique du ministère anglais ne saurait se prêter à ces menées de quelques petits hommes d'état du continent, qui méconnaissent les lumières et les besoins du siècle.

On distingue plusieurs foyers de ces intrigues. La congrégation de France, et quelques hommes de police de Berlin et de Vienne ont envoyé des mémoires, des dénonciations et des listes d'hommes suspects, pour effrayer le cabinet de Saint-Petersbourg. Parmi les mémoires, il y en a un d'un berlinois très-canon, qui veut prouver que le complot du 26 décembre, où aucun étranger n'a figuré, est pourtant l'ouvrage des associations secrètes d'Allemagne, des professeurs et des étudiants auxquels ce prussien ne veut laisser aucun repos, malgré leur conduite soumise et loyale. Enfin, les listes de suspects sont excessivement curieuses; la police des jésuites français prétend y placer non-seulement tout français éclairé, instruit et indépendant, mais encore les jeunes russes sortis de l'académie de Czarsoje-Sélo, et protégés par Alexandre, ainsi que les hommes d'état qui ont fait expulser la société de la Russie. Ignorant l'état de la civilisation dans le Nord, aveuglés par le ridicule rêve d'une domination universelle, les jésuites français ont imaginé de vouloir rendre l'église protestante en Russie suspecte à l'église grecque; ils ont choqué par-là les *ultra* protestans de Berlin et de Petersbourg. Il faut aussi distinguer soigneusement la ligne purement aristocratique de la ligne théocratique, et même dans celle-ci il y a des schismes.

Heureusement, tous les essais d'effrayer, d'inquiéter les gouvernemens, de troubler la marche de la civilisation, échouent d'abord contre la sagesse et la magnanimité des monarques, parmi lesquels l'opinion assigne déjà au digne successeur d'Alexandre un rang éminent, mais encore contre l'impossibilité de conseiller les projets divergens et contraires de toutes ces fractions qui composent le parti de la réaction, le parti des révolutionnaires rétrogrades.

Au milieu de tant d'intrigues, la grande discussion des affaires de la Turquie peut-elle avancer? Le duc de Wellington est-il assez ferme dans ses principes et assez instruit de la situation morale des nations continentales, pour soutenir non-seulement dans les délibérations, mais encore dans la conversation, le rôle d'un modérateur parlant au nom d'une grande nation libre?

Le superbe silence du *Courier* et d'autres journaux, organes d'une certaine portion de notre cabinet, n'en impose à personne. On prétend aujourd'hui que les nouvelles de la Russie sont toutes favorables et que les bruits sur des mesures antipopulaires, demandées par certains cabinets, sont sans fondement. Mais pourquoi le secrétaire de l'ambassade est-il venu en courrier?

(Journal des Débats.)

Le *Stun* contient les réflexions suivantes sur un des discours prononcés à la chambre des députés dans la séance du samedi: « Il semblerait d'après la sortie furibonde (*furious tirade*) d'un M. Dudon que ce n'est pas la France qui fait la traite en Afrique, mais bien l'Angleterre. Les bâtimens anglais y vont prendre des noirs qu'ils vendent comme d'anciens esclaves; enfin 90 esclaves ont été introduits à l'île de France, au su et par la connivence des délégués et des fonctionnaires de la Grande-Bretagne. Ce M. Dudon prétend avoir trouvé la preuve de ces assertions dans les papiers anglais. On pourrait en conclure qu'il ne lit jamais ces feuilles. Les journaux anglais n'ont jamais omis de donner des extraits des documens parlementaires contenant

les renseignemens authentiques fournis par nos officiers de marine sur la traite. On voit dans ces pièces que tandis que la côte d'Afrique fourmille de bâtimens négriers portant le pavillon de la France et du Portugal, un négrier anglais a si peu de chance d'échapper, qu'il est devenu très rare qu'il s'en expose un seul à être capturé. Il est déplorable de voir un représentant de la grande nation assez ignorant pour parler de l'importation, dans une seule année, de 90 mille esclaves qui, en les évaluant seulement à 100 liv. sterl. chacun, serait un objet de 9 millions sterling (225 millions de francs).

— Le 5 décembre 1825, pendant la nuit, cinq hommes, armés de faux et de sabres, entrèrent par escalade dans une ferme située à Cloneen, près de Limerick. Le désir ardent de se venger d'une famille entière, qui dormait paisiblement dans cette maison, était la cause de cette invasion et de l'affreux carnage qui l'a suivie. Daniel Connell, propriétaire de la maison, réveillé par le bruit, se leva et s'arma d'un fusil; mais avant qu'il eût le temps d'en faire usage, il fut tué d'un coup de faux qui lui fendit la tête en deux, en laissant la cervelle à découvert. Son beau-frère et ses sœurs sortirent de leur chambre et furent grièvement blessés; le beau-frère, nommé Dwyer, eût le bras presque emporté; il aurait infailliblement été massacré, s'il ne se fût sauvé derrière quelques pièces de charpente.

Comme c'était à Daniel Connell qu'on en voulait, les malfaiteurs se retirèrent après avoir mutilé son cadavre. Plusieurs d'entr'eux furent arrêtés peu de jours après, condamnés à mort et exécutés. John Rian, fermier, jouissant de quelque considération dans le pays, était désigné comme chef des assassins, il avait d'abord pris la fuite, mais ayant eu l'imprudence de se montrer, il fut reconnu et traduit devant les assises de Limerick. Les dépositions des témoins étaient si claires et si accablantes, qu'il ne put opposer aucun moyen de défense, et le jury l'ayant déclaré coupable à l'unanimité, il a été condamné à la peine capitale.

Le juge qui présidait les assises lui a adressé la harangue suivante:

« John Ryan, un jury choisi par vos concitoyens vous a déclaré coupable d'un crime d'une atrocité révoltante et presque sans exemple. Vous n'avez rien à espérer de la clémence des hommes; je vais prononcer la terrible sentence de la loi. Après demain, avant que le soleil se lève, vous aurez cessé d'exister: préparez-vous à faire une fin chrétienne et puissiez-vous, par vos remords, mériter la miséricorde divine.

Le condamné, que le journal de Limerick dépeint comme un homme robuste et d'une taille athlétique, a été exécuté en présence d'un concours immense de peuple.

### FRANCE.

Paris, le 2 avril. — La souscription Foy s'élève à 949,095 fr. 7 centimes.

— M. le lieutenant-général Bordesoulle a été entendu le 27 du mois dernier par la commission d'enquête de la cour des pairs au sujet de l'affaire des marchés Ouvrard. M. le lieutenant-général Guillemot sera également entendu le 3 de ce mois par la même commission et sur le même sujet.

— A l'occasion du jubilé, le préfet de Lot et Garonne (Agen), vient de publier une circulaire qui ressemble plutôt à un mandement qu'à un acte administratif. Voici quelques-unes des phrases les plus remarquables de cette élucubration édifiante de M. le préfet:

« Le gouvernement a autorisé cette grande solennité; et le roi et sa famille donnent déjà à la nation, dans la capitale, le plus touchant sujet d'édification. Il ne s'agit de rien moins que d'attirer sur la France, sur nos princes et sur la personne auguste du monarque, les grâces et les bénédictions célestes. (*Ordonnance du 29 janvier 1826.*) Le jubilé donne une haute importance religieuse et politique; et c'est, par conséquent, non-seulement l'affaire des ministres des autels, mais encore celle des magistrats comme celle des simples particuliers. Le but de l'institution est trop grave, trop moral, trop précieux, pour que MM. les maires s'en tiennent à l'égard du jubilé à un hommage, à une protection stérile.

« Je ne vous ferai, Messieurs, aucune recommandation particulière: Il est des actes qui ne veulent pas être inspirés. Ce sera de votre propre mouvement que vous donnerez à vos concitoyens la preuve la plus éclatante du bon esprit qui vous anime, en vous unissant aux grandes vues du souverain pontife et du roi.»

Ceux qui voudraient encore nier l'invasion de la religion dans la politique, observe le *Courrier Français*, nous diront sans doute ce qu'il faut entendre par l'importance politique du jubilé; comment ce Jubilé peut-être non seulement l'affaire des ministres de la religion, mais encore celle des magistrats; comment enfin M. le préfet peut découvrir dans la célébration du Jubilé les grandes vues du souverain pontife et du roi dont le nom se trouve ici placé d'après la hiérarchie ultramontaine, bien qu'un administrateur parlant d'une mesure qu'il proclame lui-même une mesure politique, eût pu se croire obligé de considérer les vues du roi avant celles du souverain pontife? M. le préfet laisse du reste la plus grande liberté à ses subordonnés, après leur avoir enjoint d'aller à la procession, il déclare qu'il est des actes qui ne veulent pas être inspirés et qu'ils agiront de leur propre mouvement.

— On nous écrit du Havre que des jeunes gens appartenant au commerce se sont présentés successivement, il y a quelques jours, chez une dame qui tient un cabinet de lecture rue de Paris, et ont demandé à louer les *Provinciales* de Pascal. « Ah! monsieur, leur dit la dame, c'est un livre que nous ne pouvons plus tenir en lecture: cela nous est défendu. » De qui émane cette défense? Est-ce de la police civile ou de la police ecclésiastique, ou de la police du maire ou de celle du sous-préfet? On l'ignore. Peut-être est-ce de toutes ces polices ensemble. Toujours est-il que le chef-d'œuvre de Pascal est à l'index comme à l'époque où les jésuites gouvernaient la France. (*Courrier Français.*)

— On a beaucoup parlé d'une dame qui avait fait ses stations du jubilé pieds nus et suivie de ses domestiques. Madame la marquise d'Aumont, qui s'est crue désignée par des initiales dans quelques journaux, vient de rendre publique la lettre suivante :

Monsieur,  
« Quelques journaux ont cru devoir me désigner comme la personne qui a visité nus pieds les églises de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève.

« C'est un acte de piété qu'il n'appartient qu'à Dieu d'apprécier, que les hommes peuvent blâmer, mais auquel je suis totalement étrangère.

« Fermement attachée à la religion de mes pères, je la professe de tout mon cœur et de mon mieux; mais je ne crois pas qu'il faille se donner en spectacle pour en suivre les préceptes, ni que l'exagération de ses pratiques soit nécessaire à la manifestation de ses saintes vérités. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien accueillir ma réclamation contre une imputation qui n'aurait pas dû m'atteindre.

« Recevez, etc. ALBERT... MARIE C. S. M<sup>me</sup> D'AUMONT. »

Nous accueillons d'autant plus volontiers cette lettre dit le *Courrier* que nous n'avons désigné ni Mme la marquise d'Aumont, ni aucune autre dame de la haute société, par cela même que nous savions à quoi nous en tenir sur la parade dont on a régalé le public dans la semaine sainte. La congrégation a voulu juger de l'effet que produirait un pareil spectacle sur la multitude, et dans cette vue elle a revêtu de la livrée deux de ses familiers, et de vêtements élégants une marchande de poissons accoutumée à marcher nues jambes. Ainsi la grande dame et ses deux laquais n'étaient que des gens de louage dont Mont-rouge a payé la dépense.

— Une nouvelle pénitente aux pieds nus a paru ce matin dans les rues de Paris; elle paraissait se diriger de Notre-Dame à Sainte-Geneviève, mais les huées et la cohue l'ont bientôt obligée de s'arrêter dans sa course; elle a été recueillie par un honnête citoyen qui tient un magasin de soirie au coin des rues du petit-port et de Saint-Séverin, où un fiacre est bientôt venu la y rendre.

— Voici un nouvel acte bien étrange de l'administration de M. de Corbière. On sait avec quelle ardeur unanime tous les Français se sont empressés de voler au secours des malheureux Salinois. On sait aussi que les ministres loin de partager cet élan de tous les cœurs ont misérablement chicané, avec toute la sécheresse fiscale, les habitans qui réclamaient la propriété des bois au moyen desquels ils espéraient reconstruire leurs maisons renversées. Ce n'est pas tout: le conseil municipal d'une des villes les plus manufacturières de France avait voté une somme de 1,000 francs en faveur des infortunés Salinois; il s'était empressé d'en faire part à la commission parisienne chargée de recueillir les dons de la bienfaisance publique. Qui le croirait? Le maire de cette ville vient d'annoncer à cette commission, avec l'accent du regret, que M. le ministre de l'intérieur a refusé d'allouer cette somme dans le budget municipal. (*Constitut.*)

— Il vient de se passer à Munich un fait qui honore le commerce de cette ville, surtout dans le moment où la crise financière produit ses effets de la manière la plus terrible en Allemagne. Un voyageur français fit une visite à un commerçant pour lequel il avait une lettre de crédit de 3000 fr. que lui avait délivrée une maison de Strasbourg regardée jusqu'alors comme très-solide. Le banquier bavarois déclara qu'il était prêt à avancer l'argent porté par cet effet. Le voyageur répondit qu'il en aurait besoin pour le moment de son départ, et revint pour le toucher à la caisse. Cependant on venait d'apprendre que la maison de Strasbourg qui avait signé la lettre venait de faire faillite. Le banquier bavarois n'en proposa pas moins au voyageur français de lui avancer pour son propre compte l'argent qui lui était nécessaire, ce que celui-ci accepta avec reconnaissance.

— La comtesse Susanne Beniowsky, veuve de Maurice-Auguste Beniowsky, magnat de Hongrie et de Pologne, si connu par ses aventures extraordinaires, son exil au Kamchatka, son évasion, son voyage à travers l'Océan-Pacifique, par les mémoires publiés sous son nom qui ont fait tant de bruit dans toute l'Europe, et plus en France par l'opéra dont un épisode de sa vie a fourni le sujet, vient de mourir de vieillesse à l'âge de 79 ans, dans sa terre de Virszka, comté de Trentschin.

— La bourse d'hier a été remarquable par la hausse considérable qu'ont éprouvée les 3 pour cent. Ce mouvement d'ascension est d'autant plus surprenant que tout annonçait la baisse à la fin de la bourse d'avant-hier. Mais cette surprise cesse lorsqu'on considère qu'indépendamment des manœuvres employées pour faire la hausse, MM. du parquet ont, selon l'argot de la bourse, exécuté un coulissier. Celui-ci se trouvant à découvert, il a été acheté pour son compte une assez forte quantité de 3 pour cent.

— L'or continue de s'écouler vers l'Angleterre, par suite du haut prix du change de Londres sur Paris, qui d'après *the Lloyd's list* du 28 mars, est de 25 fr. 80 cent. pour un livre sterling, à trois jours de vue, tandis que la valeur intrinsèque de la livre sterling n'est que de 25 francs 20 c. Il y a donc 60 c. à gagner, moins les frais de transport, à envoyer de Paris à Londres pour 25 20 c. d'or, puisqu'on y reçoit en échange une lettre de change de 25 francs 80 cent. sur Paris, à trois jours de vue; aussi l'agio sur nos pièces d'or est-il actuellement de 6 francs pour 1,000 fr. Le dernier numéro du *Star* annonce l'arrivée à Londres du petit navire *le Pô*, chargé de 200,000 livres sterling (plus de 5 millions de francs) en lingots et en monnaies d'or pour le compte de M. Rotschild.

— La chambre des pairs a continué hier la discussion du projet de loi sur les successions et substitutions. Elle a entendu sur le projet, MM. le marquis de Coaslin et le comte de Kergrory; contre le projet, M. le comte Cornudet, et pour le 3<sup>e</sup> projet, M. le marquis de Rongé et M. le ministre de la marine. La discussion continuera lundi.

Voici un aperçu du discours prononcé par M. Pasquier dans la séance de la chambre des pairs du 29 mars.

M. le baron Pasquier a examiné le principe de la loi proposée dans ses rapports avec le droit naturel, le droit civil et le droit politique.

Le père, toujours obligé de nourrir ses enfants, a pu n'être pas obligé de leur faire un égal partage, mais cependant, si l'égalité n'a pas alors été recommandée, l'inégalité ne l'a pas été non plus: tout a été abandonné à la sagesse, à la prudence, à la bonté, à la justice du père, et là où sa volonté s'est tue, l'égalité a repris son empire...

Ainsi donc, il est juste de dire qu'avec ou à côté de l'égalité des partages, ce qu'il y a de plus naturel au monde, c'est la plus large extension donnée à la volonté du père.

Mais une fois qu'on sort de l'égalité ou des effets de la volonté paternelle, du moment où on arrive à mettre à leur place la volonté d'une loi quelconque, on est obligé, pour faire accepter cette loi, de prouver avec la dernière évidence qu'elle est non-seulement utile, mais même indispensable au maintien et à la prospérité de la société.

Examinons d'abord la question du morcellement des propriétés foncières. Deux excès peuvent être à craindre en cette matière: la trop grande agglomération, la trop grande division. Je ne dissimulerai pas plus les dangers de l'une que de l'autre; mais, chose très digne de remarque! l'expérience est déjà faite pour ceux de l'agglomération; elle ne l'est point encore pour ceux du morcellement. Dans cette dernière hypothèse, tout est spéculatif. On ne connaît pas, en effet, de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement des propriétés, où la richesse publique ait été étiariée par le morcellement, où le gouvernement ait été privé par lui de ses moyens d'action et d'existence. On en connaît au contraire où l'agglomération des propriétés a causé tous les genres de ruines. L'Italie, par exemple, à la fin de l'empire romain, l'Espagne, la Sicile et la campagne de Rome dans les temps modernes.

L'orateur combat ensuite, mais sous des rapports nouveaux, les inductions tirées de l'exemple de l'Angleterre, et il développe immédiatement après, avec une bonne foi qui dépose de sa conviction profonde sur la légitimité opposée au projet de loi, les inconvénients au morcellement des terres, poussés à l'extrême; puis revenant à la supposition contraire, à celle où la division des propriétés suit le cours naturel des choses, il ajoute:

« Avec une plus grande division des propriétés, l'esprit de propriété se répand nécessairement dans une plus grande portion de la société, et cet esprit, tout le monde le sait, est éminemment conservateur; il attache naturellement l'homme qui en est pénétré à l'ordre de choses qui lui garantit le bien dont il jouit, et le rend ennemi de tout changement hasardeux. La division des propriétés diminue encore sensiblement, en agissant de près en proche, la classe des prolétaires, si dangereuse dans quelque état que ce soit, toujours si propre à fournir des éléments de troubles.

Les circonstances ont-elles manqué où il a été démontré que la classe populaire s'est trouvée plus difficile à remuer de 1800 à 1825, qu'elle ne l'avait été, par exemple, de 1764 à 1792? Demandons-nous encore s'il serait possible de nier que, dans le système militaire actuel, avec la nécessité des grandes armées dont l'existence est devenue un si terrible besoin des sociétés modernes, la puissance qui compte dans les rangs de son armée une foule de soldats propriétaires, et qui ont tous en perspective le champ où ils espèrent finir en paix leur carrière, possède réellement une garantie de sécurité, de repos intérieur, auquel il n'est permis à nulle autre de prétendre? Qu'on veuille bien songer au facile et paisible licenciement de l'armée française en 1815, et qu'on se demande si la particularité que je viens de signaler n'offre pas la meilleure explication d'un des plus mémorables faits qui puissent se rencontrer dans l'histoire d'aucun peuple, d'un des faits qui doivent le plus honorer la nation au milieu de laquelle il s'est passé, et qui lui a valu en effet, de la part de ses ennemis mêmes, un tribut d'estime et d'admiration non contesté...

« Que prétend la loi proposée! Conserver, constituer des familles; et cette œuvre, on l'entreprend dans l'intérêt monarchique. Quand son efficacité commencera-t-elle à se faire sentir? Dans cinquante ans au plus tôt, car si l'agglomération des fortunes est le but vers lequel on tend, l'effet de la loi sera donc nul, ou à peu-près nul, pendant cinquante années; mais s'il était vrai que le principe monarchique eût réellement besoin d'être encouru et soutenu en France, n'est-ce pas dans cette période de temps que la nécessité devrait s'en faire plus particulièrement sentir? Et c'est alors précisément que le secours se trouvera manquer complètement; mais en attendant ce secours que la loi ne donnera pas, on aura très imprudemment affronté tous les inconvénients de cette loi.

« Si elle doit triompher des oppositions qu'elle est destinée à rencontrer, que ce soit du moins après l'épreuve des discussions de tout genre qu'elle peut amener: comme dans un pays voisin, qu'une si importante question soit, s'il le faut, reproduite à plus d'une session. Du moins, nous n'aurons pas, pour notre part, à encourir le reproche qui pourrait un jour nous être fait bien sévèrement d'avoir précipitamment et légèrement prononcé dans une matière où les conséquences de nature à dépasser les prévisions les plus réfléchies.

« M. le baron Pasquier a succédé M. le garde des sceaux dans le discours qui comprend 9 colonnes in-folio. Nous en citerons demain quelques passages.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 AVRIL.

Nous avons dit dernièrement que M. de Cuvelier avait été élu par le chapitre de Namur pour remplir les fonctions de vicaire-général chargé de l'administration du diocèse pendant la vacance du siège épiscopal. Nous annonçons aujourd'hui que S. M. a donné son agrément à ce choix, par un arrêté royal du 23 mars, n° 119.

(Journal de Bruxelles.)

— On apprend que, par arrêté du 22 février, le roi a approuvé le projet d'une nouvelle communication pavée entre Gand et Termonde, par la commune de Wetteren. Ce projet, dont l'exécution doit s'opérer par un mode de concession de barrières, aura d'abord l'avantage d'abréger la route actuelle sur Termonde. Elle ira de cette dernière ville se lier aux chaussées de Malines et de Louvain, ce qui donnera aux voyageurs l'avantage d'éviter le passage de la Tête-de-Flandre pour se rendre à Anvers, et les montuosités de la route de Bruxelles pour se rendre à Louvain.

(Courrier.)

— On assure qu'il vient d'être fait une visite chez M. Stappers, ancien inspecteur des forêts, à son domicile de Fromcourt, près Mariembourg (Hainaut.)

(Le Belge.)

— On mande de Vienne, le 27 mars :

L'empereur a quitté hier le lit pour la première fois ; S. M. a diné et est restée plus de deux heures et demie levée ; le sommeil et l'appétit continuent d'être très bons, et le retour des forces est aussi sensible qu'on pouvait l'attendre dans les circonstances les plus favorables.

— Deux pauvres femmes qui vendaient du lait dans les rues de Londres, ont été citées dernièrement devant le lord maire, pour contravention aux réglemens qui défendent d'étaler et de mettre en vente dans les rues de la capitale, tout espèce de marchandise à moins d'être pourvu d'une licence. Le recorder voulut faire convenir l'avocat des contrevenantes que le lait est une marchandise. L'autre répliqua : « j'en conviendrai lorsque vous aurez accordé que la vache qui le produit est un fabricant.

On vient de publier à Paris et M. Demat a promis de résumer incessamment les deux premiers volumes de l'histoire générale, physique et civile de l'Europe depuis les dernières années du cinquième siècle jusques vers le milieu du dix-huitième, par le comte de LACÉPÈDE. Avant d'en venir à l'examen de cet ouvrage, nous croyons qu'il ne sera pas sans utilité de jeter un coup-d'œil sur les productions historiques qui l'ont précédé depuis la révolution.

Les publications les plus remarquables de notre époque dans ce genre n'avaient pas encore paru, que déjà les hommes les plus éclairés se flattaient de voir le dix-neuvième siècle s'illustrer par l'éclat, la grandeur et la nouveauté des leçons qu'il aurait puiser dans l'étude du passé. (1) Cette prophétie pouvait être faite avec quelque assurance par ceux qui savaient embrasser d'un coup-d'œil les besoins impérieux d'instruction créés incessamment accrus par de continuel bouleversement politiques, et tous les moyens que nous avons de satisfaire ces besoins en interrogeant l'histoire. Que d'énigmes en effet, insombrables pour nos devanciers, nous ont été expliquées par les événements contemporains de l'époque la plus féconde en événements extraordinaires ! Que d'obscurités disparaissent devant les lumières que répand le spectacle de la révolution française et de tout ce qu'elle amène à sa suite ! Et si l'on a toujours eu raison de dire que la géographie et la chronologie sont les flambeaux de l'histoire, combien ne doit elle pas être plus éclairée aujourd'hui que ces sciences ont fait des progrès qui dépassent l'espoir des hommes les plus instruits des siècles précédents ; aujourd'hui que les théories de toutes les sciences sociales et particulièrement du droit public et de l'économie politique se sont approchées en plusieurs points de l'évidence des sciences exactes.

Ces données suffisaient pour faire espérer que les études historiques prendraient un essor à la fois plus hardi et plus sûr ; mais ceux qui ont la sagacité aperçut et prédit les succès réservés aux hommes de génie que notre siècle pourrait produire dans ce genre, ont bien aussi que ces richesses nouvelles seraient un écueil plus grand pour la médiocrité, et beaucoup d'hommes n'ont que trop présumé qu'ils avaient mal compris cette prédiction en se hâtant de proclamer accomplie, à l'apparition des ouvrages les moins distingués.

Une multitude d'abrégés insignifiants et de beautés plus obscures et aussi peu instructives que les romans les plus vulgaires, ont succédé avec beaucoup plus d'éclat cette foule de résumés arides et inexactes dont nous sommes inondés depuis les justes succès obtenus par celui de M. Félix Bodin sur l'histoire de France. Le défaut de ces résumés, dont très peu sont dignes d'être cités, au lieu de bien plus les progrès de l'avidité des lecteurs pour l'instruction et beaucoup plus utiles prouvent davantage pour la profondeur des recherches de nos savans ; ce sont des matériaux précieux pour l'étude ; mais il faudra les accroître encore long-temps, et surtout les coordonner avec un rare discernement pour pouvoir les opposer avec raison aux travaux antérieurs des Muratori, des Ducange, des Pasquier, des Vaissette et d'une foule d'autres auteurs. Il est vrai que notre époque peut citer avec orgueil un assez bon nombre de compositions plus originales, qui prou-

vent à quelques égards la perfectibilité de l'art d'écrire l'histoire. Plusieurs écrivains suivent encore avec succès la méthode philosophique dont Voltaire a donné les premiers exemples ; mais, pour le dire en passant, on est souvent affligé de voir la plupart des historiens modernes, surtout en France, s'efforcer de s'approprier le mérite de cette méthode et se montrer ainsi plus ingrats envers leur compatriote que les étrangers Robertson, Hume et Gibbon, qui reconnaissaient franchement Voltaire et Montesquieu pour leurs modèles.

A ce petit travers près, qui n'est point d'ailleurs commun à tous ceux qui ont publié des ouvrages remarquables, le quart de siècle qui vient de s'écouler et dont tous les produits ne sont pas encore mis au jour, a le droit de s'enorgueillir d'une masse assez imposante de travaux utiles et recommandables à plus d'un titre. Pour ne parler que des ouvrages français, si aucun ne l'emporte de tout point sur les historiens antérieurs, il est permis cependant d'espérer de voir s'accomplir un jour la gloire promise à notre siècle, en songeant au court intervalle de tems qui a suffi à la production de cette foule de mémoires brillans et pleins d'intérêt sur les principaux événemens de la révolution et de l'empire, aux publications plus sages, plus impartiales et non moins bien écrites des Félix Bodin, des Mignet et des Thiers, aux recherches savantes et judicieuses des Guizot, des Montlosier et des Meyer, et surtout aux grandes et belles compositions des Sismondi, des Daunou, des Dulaure, des Barrante et des Thierry.

A la suite de ces grandes compositions historiques, l'histoire générale de M. de Lacépède apparaît comme la plus vaste et la plus imposante. Son étendue et son importance feront excuser la longueur des considérations préliminaires auxquelles nous venons de nous livrer. Il fallait nécessairement faire la revue de nos anciennes richesses pour pouvoir apprécier à leur valeur les nouveaux trésors que nous devons aux veilles laborieuses du fécond et infatigable continuateur de Buffon. Ce n'est pas tout, pour bien juger tout le mérite de cet ouvrage, il faudrait en avoir médité les 18 volumes dont on annonce qu'il sera composé, parce que dans une histoire comme dans un monument d'architecture, la justesse des proportions, la sage distribution des masses, l'enchaînement des parties les plus saillantes, l'ordonnance et la distribution de tous les matériaux peuvent seuls donner une idée de la beauté et de l'harmonie de l'ensemble. Nous n'essaierons donc pas d'assigner précipitamment le rang que doit occuper l'histoire générale de M. de Lacépède, et nous nous bornerons dans un prochain article à présenter quelques observations que l'on peut faire après avoir lu les deux volumes qui viennent de paraître.

Van Halbe

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous croyons devoir appeler l'attention de tous ceux qui se livrent à l'étude des sciences sur la question proposée pour sujet de prix, par l'Académie royale de Paris, dans sa séance publique de l'année 1826. Voici cette question intéressante :

« Apprécier, par des observations positives, l'action plus ou moins nuisible que peuvent déterminer dans l'économie les émanations qui résultent de l'exercice de certaines professions industrielles : rechercher et faire connaître les meilleurs moyens d'y remédier. »

« La solution d'un tel problème, si elle était complète, serait un bienfait inappréciable pour l'industrie. Elle réduirait au moindre terme possible la mortalité inséparable de l'insalubrité de certains travaux. »

« L'Académie ne se dissimule point qu'ainsi énoncé en termes très-généraux, le problème proposé embrasse une multitude infinie d'objets très-variés, et qu'il ouvre un champ presque sans limites aux recherches physiques, chimiques, physiologiques et médicales qu'il serait nécessaire de réunir pour arriver à la solution désirée. L'Académie n'a donc point l'espoir d'obtenir tout d'abord un travail achevé sur une matière si étendue et si complexe ; elle ne veut qu'exciter le zèle des savants de toutes les classes, elle attend d'eux quelques résultats positifs sur certains genres d'industrie. »

« Le prix qui est de mille francs, sera décerné dans la séance publique de l'année 1828. »

« Les mémoires envoyés au concours devront être remis dans les bureaux de l'Académie royale de médecine, avant le 1er. février 1828. »

Les arts sont en marche ; chaque jour apporte avec lui sa découverte ; c'est le siècle des brevets d'invention. Voici M. Motrot qui en sollicite un pour son *diapasonama*. Et qu'est-ce s'il vous plaît qu'un diapasonama ? c'est une espèce d'instrument qui vous rendra capable d'accorder vous-même votre piano, talent que peu de personnes possèdent. Car, ainsi que l'observe le journal qui annonce cette invention, il ne s'agit pas seulement comme pour les autres instrumens à cordes de tourner les chevilles et d'avoir l'oreille assez juste pour apprécier exactement la valeur et la relation des sons, il faut encore savoir faire ce qu'on appelle la *partition*, c'est-à-dire l'accord *tempéré* de toutes les notes du clavier. Sur le piano, une même touche sert à frapper le dièze et le bémol ; or le dièze et le bémol ne sont pas identiques. Si vous accordez le piano de telle sorte que les dièzes soient parfaitement justes, les bémols seront horriblement faux, et vice versa. Il faut donc prendre un tempérament, un *mezzo termine*, baisser un peu certains dièzes, hausser un peu certains bémols, afin que l'ensemble finisse par n'être pas trop faux.

C'est là le secret de l'accordeur et ce secret vous pouvez le posséder grâce à l'invention de M. Motrot. Son *diapasonama* se compose d'une série de seize diapasons qui établissent d'une manière fixe et positive les lois du tempérament. Il suffit, pour accorder un piano à l'aide du diapasonama, d'avoir l'oreille assez juste pour mettre la note dont on tourne la cheville, à l'unisson de celle qui sonne le diapason. M. Motrot est de Paris ; il demeure rue St. Louis. Nous donnerions volontiers son n° si n'était notre loi du timbre.

On annonce un nouvel ouvrage de l'ancien évêque de Blois ; M. Grégoire. Il est intitulé : *Histoire du mariage des prêtres en France, particulièrement depuis 1789.*

Une comédie nouvelle en 5 actes et en vers vient de réussir au théâtre français. L'auteur est M. Delaville déjà connu par plus d'un succès. Le sujet de la pièce qui a pour titre *l'Intrigue et l'Amour* est emprunté à Schiller. Mlle. Mars y a dit-on, été admirable.

COMMERCE.

Suite des articles compris dans la loi du 24 mars 1826, portant des changements au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit. (Voir le no d'hier.)

	entrée.	sortie.	transit.
Tabac, du Brésil, en rouleaux, 100 livres.	0.50	0.10	0.50
Idem de Virginie et autres tabacs de l'Amérique septentrionale, non compris le Maryland, 100 livres.	0.70	0.10	0.65
Idem, de Maryland, 100 livres.	0.80	0.10	0.80
Idem de Portorico, Saint-Domingue, et la Havane, 100 livres.	1.00	0.40	1.30
Idem de Varinas, 100 livres.	6.00	1.00	5.00
Idem, sigares, importés de quelques ports hors de l'Europe, 100 livres.	12.00	0.20	4.00
Idem, id. de quelque port de l'Europe, 100 livres.	24.00	0.20	8.00
Huile de poisson (de foie), le baril,	0.25	0.10	0.20
Futaillas (1)			
Stockfisch, 100 livres,	1.25	0.15	1.15
Lin brut, y compris le déchet du lin, dit smuit, 100 livres,	0.25	1.00	0.50
Idem, peigné, 100 livres,	5.00	0.25	1.00
Graines de colza, de navette et de lin, le last, Mandons et ordonnons, etc.	2.00	5.00	4.00

Donné à La Haye, le 24 mars de l'an 1826, de notre règne le 13e. Publié le trentemars 1826. GUILLAUME.

(1) Les futaillas propres à être portées à dos d'hommes, et d'une contenance moindre de 35 litrons sont prohibées à la sortie par la frontière de terre, à moins qu'elles ne soient neuves et n'ayent jamais contenu aucun liquide fermenté ou distillé.

BOURSE D'AMSTERDAM, le 3 avril. — Dette active 53 174 54 53 18719. Différée 314 718 13116. Bill. de chance, 18 112 19 18 578. Synd. d'amort. 99 96 314 114. Rentes remb. 87 87 112. Lots d', 00. Act. soc. de comm. 85 112 86 314 85 718.

La députation des états de la province de Liège, en suite de sa circulaire du 21 janvier dernier, insérée dans le Mémorial, n. 263, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines, que d'après le décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1826 doivent être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le 15 avril prochain; ce terme est de rigueur.

Le présent sera porté dans le Mémorial, et inséré à trois reprises de huit jours en huit jours, dans les journaux de la province.

A Liège, le 11 mars 1826. Par la députation, le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge, BRANDÈS.

TEMPÉRATURE DU 5 AVRIL.

A 9 h. du mat. 5 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 9 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 4 avril. — Naissances: 1 garç., 4 filles. Décès: 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: Lambert Delhaille, âgé de 70 ans, journalier, rue Basewez, veuf de Marie Anne Orban. Henri Muraille, âgé de 26 ans 11 mois, sans profession, rue sur Meuse, célibataire. Marie Elisabeth Honhon, âgée de 34 ans, journalière, rue pont Mousset, épouse de Jean François Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS A LA CLASSE OUVRIÈRE.

ÉCOLE GRATUITE de géométrie et de mécanique industrielle pour l'instruction de la classe ouvrière.

Les cours commenceront définitivement dimanche 9 avril courant et seront donnés aux heures suivantes:

Leçon de calcul. Le dimanche à 11 heures du matin.

Le mardi à 8 heures du soir.

Leçon de géométrie. Le dimanche à 3 heures de l'après-dinée.

Le jeudi à 8 heures du soir.

Leçon de dessin linéaire. Le lundi, le mercredi, le vendredi à 8 heures du soir.

Les leçons seront données dans la salle de la Halle aux Viandes.

( ) Vendredi 14 avril 1826, à 9 heures du matin, la commission des hospices de Liège, exposera en location à la salle de ses séances, maison de St-Abraham, six jardins situés à l'hospice de St-Julien, les 2<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup>, 6<sup>me</sup>, à droite en entrant et les 2<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup>, à gauche. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits hospices.

En suite d'un arrêté des états députés en date du 15 mars 1826, les membres de la fabrique de Lincé, commune de Sprimont, canton de Louvegnée, sont autorisés à procéder à la remise des constructions et réparations à faire à l'église dudit Lincé, et à construire un nouveau presbytère. L'adjudication aura lieu le dix avril prochain, après-midi, à la mairie, à Sprimont. Les plans, devis et cahier des charges y sont déposés; on peut en avoir connaissance. (329)

Maison à louer pour le 1<sup>er</sup> mai prochain ou pour la Toussaint. S'adresser chez MM. Catoire ou Grayet, à Verviers. (327)

Une fille sachant très-bien coudre, rentrer le linge, lessiver et repasser peut se présenter au n. 441, rue Neuve, derrière le Palais. (330)

(945) Tribunal de commerce de Liège.

Le juge-commissaire à la faillite de Sébastien Gerard, ci-devant négociant à Liège, invite les créanciers du failli à comparaître devant lui le huit avril 1826, à dix heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, à effet de lui présenter la liste triple du nombre des syndic provisoires qu'ils estiment devoir être nommés à ladite faillite.

( ) La vente dans les bois de Natinne, est définitivement fixée au mardi 11 avril 1826, à onze heures du matin.

A vendre rue Basse-Sauvinière n. 835, à Liège, pour cause de cessation de commerce, une belle partie de draps fins, provenant des meilleures fabriques du royaume, que l'on débite en détail à 10 p. 0/0 en dessous des prix actuels de fabrique. (328)

Vente par autorité de justice.

Le sept avril 1826, aux dix heures du matin, dans la place du marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de meubles et effets consistant en tables, chaises, secrétaire, horloges, commode, armoire, bois de lit, matelats, couvertures, et autres objets le tout Argent comptant. (331)

A vendre à des conditions avantageuses, ou à louer présentement une grande et commode maison, avec un vaste magasin, rue de l'Agneau, n. 426. S'adresser au n. 420, même rue. On pourrait l'échanger contre des terres ou des rentes bien établies.

Joli appartement garni à louer, marché neuf N. 728.

A vendre une belle boutique à colonnes et glaces à coulisses, rue Vinave-d'Alle, n. 600. (304)

Magasin de nouveautés de la Petite Cendrillon de Paris, déballé présentement chez M. Gysselinck, fabricant de tabac, place St. Lambert, près du Palais.

L'on vient de recevoir audit magasin un grand assortiment de soieries, schals longs et carrés, et nouveautés de tout genre, au prix de Paris et de Lyon, le tout de la première fraîcheur.

A vendre un beau cheval propre au cabriolet et à la monture. S'adresser rue des Sœurs de Hasques, n. 280. (300)

Chambre garnie à louer, avec pension. S'adresser au bureau de cette feuille. (316)

Un élève en pharmacie peut se présenter n. 1136, Outre-Meuse. (315)

En vente chez DESSAIN, libraire, vis-à-vis du Palais, à Liège:

Notices sur le droit de terrage et sur le cens d'araine, en matière d'exploitation charbonnière, au ci-devant pays de Liège, considérés d'après la législation et la jurisprudence, tant anciennes que modernes;

Par G. E. Brixhe, licencié en droit et avoué.

Prix: 60 cents.

A LOUER pour la St.-Jean prochain, une belle maison restaurée à neuf, jouissant d'une belle vue, située rue Mont-Saint-Martin, n. 651, composée au rez-de-chaussée d'un grand et petit salon, place à manger, cuisine, pompe, cour, caves, etc., au premier six chambres à coucher de maître, chambre de domestique, grand grenier. Cette maison a une sortie sur la rue St.-Severin. (314)

S'adresser rue Mont-St.-Martin, n. 652.

A vendre une ferme située à Charneux, avec grange, écurie, fournil, jardin, prairie et terre, contenant en tout quarante bonniers 94 perches des Pays-bas, dont les 9710 consistent en prairies d'un seul gazon.

Une autre ferme située à Halinsart, commune de Fraipont, bâtimens d'exploitation, avec quatorze bonniers de terre et prairie. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège. (150)

(944) Mercredi 12 avril 1826 à deux heures de relevée, la dame veuve Beaujean, frères, sœur et consorts exposeront en vente, au bureau de la justice de paix du quartier de l'est, rue neuve, à Liège; par le ministère de M. Dumont, notaire, chez qui on peut voir le cahier des charges de même qu'au bureau susdit, deux maisons avec jardin situées à Longdoz.

933) Vente d'une ferme patrimoniale.

Le jeudi 27 avril 1826, aux 2 heures de relevée, le soussigné notaire procédera en son étude à Battice à la vente publique à l'extinction des feux.

1. D'un beau corps de ferme consistant en maison, bâtimens d'exploitation en très bon état, jardin et dépendances, avec les biens fonds en prairies y attenans et annexés, d'une contenance d'environ huit bonniers métriques vingt perches P.-B. sis à José en la commune de Battice.

2. D'une petite maison avec jardin potager sis au même endroit.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions, chez qui on peut traiter de gré-à-gré en attendant le jour de la vente. HALLEUX, notaire.